

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE DE
L'EUROPE VALÉRY GISCARD D'ESTAING, PLACE DE LA FAÏENCERIE ET PLACE
JULES FERRY A L'OCCASION DE DEODASUP LE JEUDI 25 JANVIER 2024**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

- CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : A l'occasion de Déodasup, le jeudi 25 janvier 2024, de 8 heures à 18 heures, le stationnement sera réservé :

- place de l'Europe Valéry Giscard d'Estaing, sur 10 emplacements ;
- place de la Faïencerie, sur 25 emplacements ;
- place Jules Ferry, sur 25 emplacements.

Article 2 : Des panneaux signalant ces réservations seront mis en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur du Centre Technique Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 6 décembre 2023

Le Maire,




Bruno TOUSSAINT